COMMUNE D'ECUBLENS/VD

M U N I C I P A L I T E

AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis n° 2023/02

Cheminement de mobilité douce Stand-Crêts –
Crédit de construction

Séance de la commission ad hoc, le mardi 31 janvier 2023, à 19h30,
salle multifonctionnelle du Centre socioculturel

MUNICIPALITE D'ECUBLENS/VD PREAVIS N° 2023/02

Cheminement de mobilité douce Stand-Crêts – Crédit de construction

---

AU CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis sollicite un crédit de construction pour la réalisation d'un cheminement piétons et vélos reliant les chemins du Stand, des Vignes ainsi que des Crêts. Il s'agit actuellement d'un sentier spontané entre des immeubles d'habitation sur fonds privés, créé par les usagers, que la Ville souhaite officialiser et valoriser dans le but d'améliorer la perméabilité du territoire.

2. INTRODUCTION ET CONTEXTE

La promotion de la mobilité douce ainsi que le développement des réseaux sont des objectifs soutenus par la Ville d'Ecublens. L'une et l'autre sont entrepris à l'échelle du District de l'Ouest lausannois et inscrits dans le Plan directeur intercommunal (PDi). Ces objectifs, renforcés par le contexte actuel lié aux changements climatiques et au développement durable de la Ville, accentuent les volontés d'encourager le report modal et la réduction de l'utilisation de l'automobile au profit des mobilités actives sur les courtes et moyennes distances.

2.1. La Voie verte d'agglomération

Une partie du cheminement, entre les chemins du Stand et des Vignes, se situe sur le passage de la Voie verte d'agglomération. Le projet d'agglomération Lausanne-Morges, dans sa stratégie de mobilité douce, prévoit en effet une voie verte d'agglomération traversant l'agglomération d'est en ouest (de St-Prex à Lutry). La voie verte correspond dans sa définition à une « voie de communication réservée à la mobilité douce, développée dans un souci d'aménagement valorisant l'environnement et la qualité de vie pour garantir une utilisation conviviale et sécurisée à tous les usagers de toute capacité ».[1] Son tracé est précisé dans les différents secteurs de l'agglomération par les planifications régionales. Pour l'Ouest lausannois, le tracé de la voie verte d'agglomération a été précisé dans le PDi. Arrivant depuis Denges par le Pont Rouge, celui-ci passe par la campagne et le hameau de Renges, la passerelle au-dessus de la route de la Pierre et traverse la plaine du Croset pour ensuite passer sur le territoire de Chavannes-près-Renens avant de rejoindre la gare de Renens.

L'axe étudié est ainsi identifié comme étant structurant pour les déplacements piétons et vélos au sein de l'agglomération, il fait partie d'une liaison régionale et intercommunale et participe ainsi à un réseau à plus large échelle.

---

[1] Déclaration de Lille pour un « Réseau vert européen », 2000

2.2. La Croisée des chemins

Ce projet fait également partie d'un réseau de liaisons de mobilité douce au sein de la plaine du Croset ayant fait l'objet d'un concours lancé en 2008 par la Municipalité, dont le projet lauréat est nommé « La croisée des chemins » (bureaux AL30 et Hüsler et Associés). Celui-ci propose un concept général de mobilité douce mettant en lien les différents espaces publics qu'il découpe en plusieurs séquences proposant chacune de nouveaux aménagements. Les séquences A à D et 2 et 3 ont déjà été réalisées au gré des opportunités de développement du secteur. L'aménagement du chemin de mobilité douce entre les chemins du Stand et des Crêts correspond à la séquence 1 de ce projet. Cet axe permettrait d'assurer la continuité de la traversée est-ouest de mobilité douce, prévue dans le projet « La croisée des chemins », en reliant le centre et l'ouest de la plaine du Croset. Il assurerait ainsi la liaison avec la séquence 2, déjà réalisée, située à proximité des centres commerciaux.

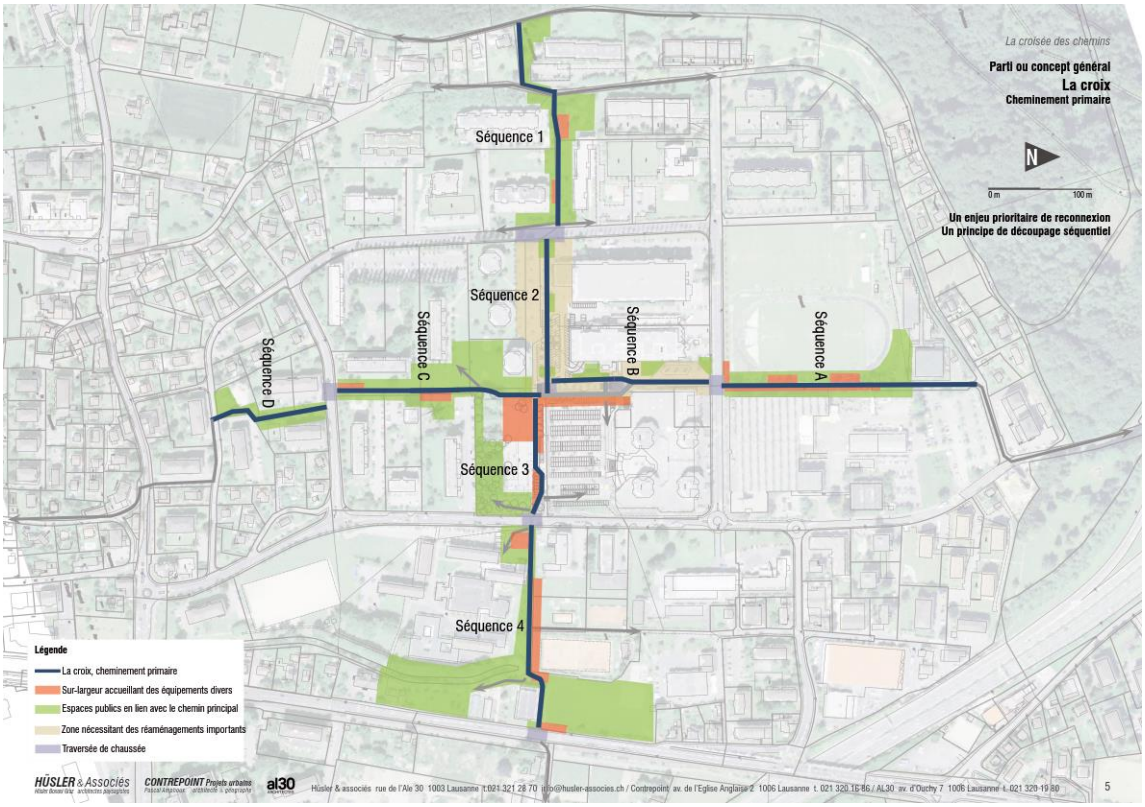

Extrait avant-projet Croisée des chemins, 2012

2.3. Perméabilités dans les quartiers

Pour améliorer la perméabilité piétonne et cyclable, il est nécessaire de proposer de nouveaux cheminements dans les quartiers permettant de réduire les distances parcourues (détours) et reliant les différents points d'intérêts de la Ville. C'est en proposant de nouveaux tronçons ou aménagements qu'il est possible de réduire l'effet de coupure dû à certaines infrastructures routières ou ensembles bâtis et d'inciter la population à recourir à la marche ou au vélo pour les déplacements de proximité.

3. LE PROJET

3.1. Etat actuel

Le projet concerne les parcelles n°s 214, 217, 247, 248, 1507 et 2323 (selon le plan ci-dessous) regroupant 5 propriétaires privés différents.

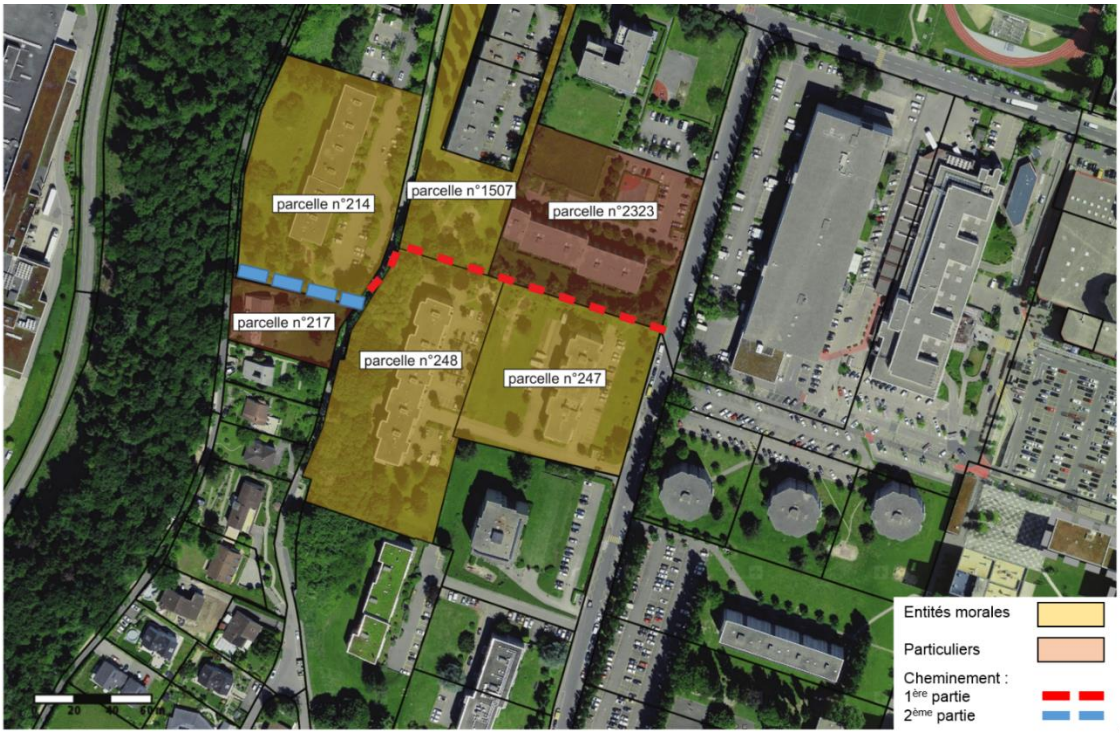

Extrait cadastre

Pour la première partie du projet, entre le chemin du Stand et le chemin des Vignes, le terrain concerné est légèrement en pente et se termine, à l'ouest, par la présence d'un escalier nécessaire au franchissement d'un petit talus reliant le sentier avec le chemin des Vignes. Pour l'instant, cette partie du segment n'est pas praticable à vélo et est relativement peu visible. Des places de jeux se trouvent en bordure de ce tracé sur les parcelles n°s 247, 248 et 1507. Dans la deuxième partie, entre le chemin des Vignes et le chemin des Crêts, le sentier spontané longe la haie de la parcelle n° 217 et est escarpé.

3.2. Coordination avec le projet de chauffage à distance

Dans le secteur, le déploiement du chauffage à distance (CAD) de la plaine du Croset est en cours depuis le début de l'année 2022 et emprunte le même tracé sur la première partie depuis le chemin du Stand. Des séances ont été organisées afin de coordonner l'impact des deux projets sur le secteur. Il a également été convenu qu'un spécialiste arboriste suive les chantiers du CAD afin de respecter et maintenir au mieux les arbres du secteur.

3.3. Caractéristiques du projet

Le projet de cheminement a été élaboré par le même bureau d'architectes-paysagistes qui avait effectué l'avant-projet de la Croisée des chemins. Il est composé de deux segments distincts :

- entre le chemin du Stand et le chemin des Vignes : ce segment serait destiné aux piétons ainsi qu'aux vélos sous forme de cheminement puis de passerelle et se terminerait par un escalier ainsi qu'une rampe (en guise d'alternative pour les cycles).
- entre le chemin des Vignes et le chemin des Crêts : la deuxième partie du tronçon, plus escarpée, n'est pas prévue pour les vélos et prendrait plutôt la forme d'un escalier. Pour les vélos, la Voie verte se poursuit sur le chemin des Vignes en direction de la passerelle au-dessus de la route de la Pierre.

Le secteur concerné par ce passage étant caractérisé par de nombreux arbres, un recensement végétal a été effectué et une étude sensible du projet a permis de proposer un tracé maintenant un maximum d'arbres existants. Pour tous les autres, il est prévu de compenser chaque arbre abattu (y compris ceux en-dessous de 30 cm de diamètre) le long du cheminement.

Extrait plan Hüsler, 2022
(ce plan permet de situer les tronçons décrits plus bas ; pour plus de détails, se référer au plan en annexe).

3.3.1. Tracé

Le premier tronçon, entre le chemin du Stand et le chemin des Vignes, présente deux « coudes » :

- le premier depuis le chemin du Stand (numéro 1 sur la carte) permettant d'une part de maintenir les quatre arbres existant au bord de la rue et d'autre part de déboucher en face du cheminement de mobilité douce traversant le parking du centre commercial ;
- le deuxième entre les parcelles n°s 248 et 1507 (numéro 3 sur la carte) permettant de maintenir un pin existant à cet endroit.

Entre les parcelles n°s 247 et 2323 (numéro 2 sur la carte), le cheminement (ainsi que le CAD) s'éloignent de l'alignement d'arbres (des catalpas) afin de ne pas endommager leurs racines. Ceci implique cependant la construction d'un mur de soutènement le long du chemin sur la parcelle n° 247.

3.3.2. Dimensionnement

Pour la première partie du cheminement, entre le chemin du Stand et celui des Vignes, la difficulté principale consiste à traverser un secteur privé fortement arborisé, comprenant des systèmes racinaires très développés, affleurant parfois même le sol. Les propriétaires fonciers concernés souhaitant une emprise réduite sur leur bien-fonds respectif, et afin de préserver au maximum les arbres intéressants, un compromis a permis d'établir une largeur du chemin à 3.0 m. Celle-ci offre la possibilité d'assurer les flux des piétons et des cyclistes s'agissant d'un tronçon de la voie verte (qui préconise justement un minimum de 3.0 m de largeur).

3.3.3. Revêtements

Favorable au maintien des végétaux, un revêtement semi-perméable en gravier fin stabilisé est prévu pour la première partie longeant les parcelles n°s 2323 et 247 depuis le chemin du Stand (numéros 1, 2 et 3 sur la carte). Sur proposition d'un spécialiste arboriste la mise en place d'une passerelle traversant les parcelles n°s 248 et 1507 (numéro 4 sur la carte) est la meilleure garantie pour protéger les végétaux et les racines apparentes des arbres majeurs se trouvant à proximité du trajet. La passerelle serait revêtue d'un système antidérapant pour assurer la sécurité des usagers.

Actuellement, un vieil escalier permet de franchir le talus donnant accès au chemin des Vignes. Dans le cadre du projet présenté, il est proposé de le remplacer et de l'élargir à 2.0 m. Ce dernier serait réalisé avec des traverses en bois (numéro 5 sur la carte). Il serait un complément à la passerelle offrant une liaison pour les cycles par le biais de la rampe.

Le tronçon supérieur, reliant le chemin des Vignes à celui des Crêts, serait dédié uniquement aux piétons, compte tenu de la forte pente qu'il présente (numéro 6 sur la carte). L'enjeu principal de ce segment consiste à gravir la moraine en profitant d'un aménagement de qualité. Pour ce faire, un escalier constitué de traverses en bois est proposé et comprend des paliers de gravier stabilisé.

3.3.4. Pente

Le tracé du cheminement suivant le profil naturel du terrain de la moraine, les normes ordinairement préconisées (soit une pente inférieure à 3 % pour être confortable au passage des cycles et des mobilités réduites et ne devant pas excéder 6 %) ne peuvent pas être respectées. D'autres options ont été évaluées.

Tenant compte à la fois de la configuration du terrain, de la volonté de respecter l'environnement, de l'arborisation existante et de la réduction minimale des emprises de terrain sur les parcelles privées, une variante plus favorable respectant les normes de pente préconisées n'est pas possible. Toutefois, et bien que la solution présentée soit imparfaite, la Municipalité est convaincue du bien-fondé et des avantages de ce projet qui améliore la perméabilité du territoire en faveur d'une mobilité active.

3.4. Contact avec les propriétaires et intégration des places de jeux

Dès les prémices du projet, des contacts ont été établis avec les propriétaires et les gérances concernées. Plusieurs rencontres ont été organisées, y compris « in situ ». Elles ont permis de discuter des enjeux principaux et de considérer les remarques des propriétaires de chaque bien-fonds pour faire évoluer le projet. Les inquiétudes se rapportant par exemple aux nuisances sonores ou à l'abandon de déchets ont pu être levées et une convention a été élaborée entre la Commune et les différents propriétaires.

Le parcours du cheminement longe, voire empiète légèrement, certaines places de jeux. Par conséquent, il a été proposé aux propriétaires d'intégrer ces dernières à l'étude du projet de cheminement, les aménagements ultérieurs étant laissés aux soins des propriétaires (hormis les équipements directement impactés) desdites places de jeux.

3.5. Convention et aspects fonciers

En cas d'approbation du préavis présenté, deux servitudes de passage public à pied et à vélo seront nécessaires et constituées en faveur et aux frais de la Commune. La première concernera la liaison du chemin du Stand au chemin des Vignes et la deuxième du chemin des Vignes à celui des Crêts.

Une convention a été établie entre la Commune et les différents propriétaires (qui l'ont validée) afin d'établir les conditions foncières, techniques et financières relatives à l'aménagement prévu.

4. DEVELOPPEMENT DURABLE

4.1. Dimension économique

Les aménagements de mobilité douce participent à une transition vers une économie plus durable, favorisant la décarbonation souhaitée de la société à court, moyen et long terme. En améliorant les réseaux, les pendulaires seraient encouragés, en plus grand nombre, à effectuer leur trajet domicile-travail à pied ou à vélo.

4.2. Dimension environnementale

Le développement des infrastructures et réseaux de mobilité douce s'inscrit dans le contexte actuel lié aux changements climatiques et aux enjeux du développement durable. Le projet participe ainsi au Plan climat (mesures 3.2.5 et 3.2.7).

La mobilité douce contribue en effet entièrement aux objectifs environnementaux, permettant de réduire les nuisances dues aux déplacements. L'amélioration des infrastructures pour les mobilités actives vise un report modal des transports individuels motorisés vers des trajets à pied et à vélo.

Les investissements consacrés aux mobilités actives permettraient de préparer le territoire ainsi que la population aux changements climatiques de demain.

Un intérêt particulier a été apporté à l'arborisation du secteur, en proposant un projet permettant de maintenir l'arborisation existante. La conception et les matériaux du cheminement, naturels et perméables, ont été choisis en cohérence avec l'environnement et l'arborisation existante.

4.3. Dimension sociale

Les aménagements de mobilité douce et la redistribution de l'espace public entre les différents modes de transport permettent d'améliorer tant la qualité du cadre de vie des habitants que celle de l'espace public. De plus, les mobilités actives ont également une influence positive sur l'amélioration de la santé publique, en cohérence avec le label « Commune en santé » de la Ville d'Ecublens.

5. PROCEDURES

Le projet a été soumis à l'examen préalable du Canton et a reçu un préavis positif.

Le dépôt du présent préavis sur la base du devis estimatif du projet a été privilégié afin d'optimiser la procédure de subventionnement (cantonale et fédérale), qui dure 6 mois, en parallèle à la mise en soumission des travaux. En effet, une des conditions pour la demande de subvention consiste à présenter une garantie de financement au Canton ainsi qu'à la Confédération. En choisissant d'attendre les offres de soumissions pour déposer le préavis, la mise en œuvre du cheminement aurait ensuite dû attendre les 6 mois de procédure avant de pouvoir débuter. En effet, les travaux ne peuvent commencer avant les déterminations cantonale et fédérale pour pouvoir bénéficier des subventions.

Les risques liés à ce choix d'enchaînement des procédures résident principalement dans la variation des coûts d'ici aux demandes d'offres, ainsi que dans le traitement de potentielles oppositions. Après l'octroi du crédit par le Conseil communal, la suite de la procédure consiste à soumettre le projet à l'enquête publique. Selon l'objet des oppositions, s'il devait y en avoir, elles devraient être levées par le Conseil communal (art. 13 de la Loi sur les routes, LROU); un nouveau préavis pourrait ainsi être nécessaire. Ce risque est cependant minime au vu des conventions passées avec les différents propriétaires concernés.

6. DEVIS GENERAL

Le devis estimatif pour l'aménagement du cheminement de mobilité douce entre les chemins du Stand et des Crêts se présente comme suit :

Travaux de réalisation	Fr.	280'000.-
Constructions en bois	Fr.	115'000.-
Ingénierie et suivi de chantier	Fr.	50'000.-
Divers et imprévus (10 %)	Fr.	44'500.-
Total HT	Fr.	489'500.-
TVA	Fr.	37'691.-
Total TTC	Fr.	527'191.-
Montant arrondi à :	**Fr.**	**530'000.-**

Cette dépense figure au plan des investissements 2022-2027 - compte n° 420.5010.178 sous la rubrique « Voie verte – tronçon Stand-Crêts » pour un montant de Fr. 400'000.-.

Ce projet n'avait pas pu être inscrit en tant que mesure du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM). Néanmoins, ayant été attribué à la Voie verte par le Plan directeur intercommunal, il pourrait tout de même obtenir une subvention cantonale et fédérale, en tant que mesure de remplacement d'une mesure abandonnée par une autre Commune, ceci pour un maximum de Fr. 150'000.- de subventions escomptées.

7. FINANCEMENT

Cette dépense sera couverte par la trésorerie ordinaire.

Elle sera amortie en 10 ans dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes.

Investissement brut en Fr.	530'000.00
Durée d'amortissement	10 ans
Taux des intérêts calculés	2.0 %
Capital	**Coût annuel en Fr.**
Amortissement annuel	53'000.00
Coût des intérêts sur ½ capital	5'300.00
Coût annuel du capital	**58'300.00**
Fonctionnement	**Coût annuel en Fr.**
Coût d'entretien	0.00
Coûts annuels de fonctionnement	**0.00**
COUTS TOTAUX	**58'300.00**
Valeur du point d'impôt communal 2021 (Hors gain fiscal hors norme 2022 reçu en 2021)	Fr. 605'098.00
Equivalent point d'impôt *(arrondi au dixième de point)*	Non significatif

* * *

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2023/02,
- ouï le rapport des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'accorder à la Municipalité un crédit de construction de **Fr. 530'000.-** (cinq cent trente mille francs) pour la réalisation d'un cheminement piétons et vélos reliant les chemins du Stand, des Vignes ainsi que des Crêts.

Cette dépense sera couverte par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 420 « Service de l'urbanisme » et la nature n° 5010 « Ouvrage de génie civil », plus précisément dans le compte n° 420.5010.178 « Voie verte – tronçon Stand-Crêts ».

Elle sera amortie en 10 ans dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 23 janvier 2023.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic	Le Secrétaire
(L.S.)	
C. Maeder	P. Besson

Annexes : - Plan et coupes du projet

Délégués municipaux à convoquer :

Commission ad hoc : Jean-Louis Radice

Commission des finances : M. Christian Maeder, Syndic

Ecublens/VD, le 20 janvier 2023